

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 028/2026



SALLE DES FÊTES DE SEEBACH

**OUVERTURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU
SOUS-SOL
ET DU
PREMIER ÉTAGE
DE LA SALLE DES FÊTES
POUR DÉBARASSAGE
AVANT TRAVAUX**

SAMEDI LE 25 JUILLET 2026

RUE LOUIS-PHILIPPE KAMMA SEEBACH

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Arrêté n° 028/2026 ouverture temporaire du sous-sol et du premier étage de la salle des fêtes au public samedi 25 juillet 2026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2026,

Vu l'interdiction d'accès du public au sous-sol, au premier étage et à la mezzanine de la salle des fêtes suite aux travaux de mise aux normes de 2019,

CONSIDERANT la nécessité de débarrasser la salle des fêtes de SEEBACH, notamment le sous-sol et le premier étage, normalement interdit au public, avant la réalisation de gros travaux de mise aux normes et d'aménagement,

CONSIDERANT l'intervention du public dans ce secteur où il est normalement interdit,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH, propriétaire de la salle des fêtes de SEEBACH, autorise, provisoirement, l'accès au public du sous-sol et du premier étage de la salle des fêtes afin de débarrasser et nettoyer ces locaux normalement interdits au public avant la réalisation de travaux importants de mise aux normes et de réaménagement de la structure.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le **samedi 25 juillet 2026** de **08 h 00 à 17 h 00** uniquement pour cette mission et uniquement pour les personnes identifiées et autorisées par la Mairie de SEEBACH pour intervenir sur ces locaux.

ARTICLE 3 :

Les personnes dûment identifiées et autorisées par la Mairie de SEEBACH pour intervenir sur ces locaux s'engage à respecter les consignes de sécurité qui seront données par les représentants de la commune lors de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant pourra se voir expulser de la salle des fêtes et s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales en cas de non-respect des instructions et des consignes de sécurité données.

Fait à SEEBACH, le 24 juillet 2026

La Maire



Cornelia ROTT

